

A.M. N° 1104.2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT
DÉLÉGATIONS de FONCTIONS
ET DE SIGNATURE

A Gérard FRAU
3^{ème} Adjoint au Maire

(abrogation de l'arrêté municipal n° 690.2022 du 13 juin 2022)

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

VU les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 constatant l'élection au 1^{er} tour, le 15 mars 2020, de 43 conseillers municipaux et 5 conseillers communautaires pour la Commune de Martigues,

VU la délibération n° 20-042 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 fixant à 12 le nombre d'Adjointes au Maire pour la Commune de Martigues,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et de 12 Adjointes au Maire de la Commune établi à l'issue de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

VU la délibération n° 22-148 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022 maintenant à 12 le nombre d'Adjointes au Maire pour la Commune de Martigues,

VU le Tableau fixant l'ordre des membres du Conseil Municipal en date du 26 août 2024, reçu par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 28 août 2024,

VU la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 690.2022 du 17 mai 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard FRAU, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240903-CM24_33706-AU
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : CE 48 1A FE 2E DD 3A 9C AA DA 7B 67 37 85 38 CE
Publié le : 05/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/406621>

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration des services communaux et assurer les nombreuses missions des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire d'accorder librement des délégations de fonctions et de signature dans les domaines de son choix, aux Adjoints au Maire ou Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir les délégations de fonctions et de signature confiées à Monsieur Gérard FRAU,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS

A compter du 1^{er} septembre 2024, sous notre surveillance et notre responsabilité, Monsieur **Gérard FRAU**, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à "La Ville de toutes les Egalités" poursuit et reçoit **Délégation de Fonctions** pour :

**EMPLOI - FORMATION
HOSPITALITÉ - CULTURE DE PAIX
DISCRIMINATIONS ET DROITS DES FEMMES**

ARTICLE 2 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Gérard FRAU reçoit également délégation de signature générale et permanente pour tous les actes relevant de sa délégation de fonctions tels que :

- Arrêtés individuels et règlementaires du Maire ;
- Contrats et conventions avec des personnes publiques ou privées ;
- Courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ;
- Bons de commande ;
- Tous documents spécifiques aux domaines de la délégation, telle que définie à l'article 1,

A l'exception :

- des Contrats de délégation de service public ;
- des Actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes ;
- des Actes d'achat et de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur) ;
- des Contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville de Martigues ;
- des Lettres de recrutement du personnel communal ;
- des Arrêtés relatifs au personnel communal.

ARTICLE 3 - SIGNATURE

La signature par Monsieur Gérard FRAU des pièces et documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

**Par délégation du Maire
Gérard FRAU, 3^{ème} Adjoint au Maire**

ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint au Maire délégué :

- Madame **Valérie BAQUÉ**, Conseillère Municipale, aura **délégation de signature** pour tous les documents énumérés à l'article 2, alinéa 1^{er}, **dans le domaine de l'Hospitalité et Culture de Paix**,
- Madame **Anne-Marie SUDRY**, Conseillère Municipale, aura **délégation de signature** pour tous les documents énumérés à l'article 2, alinéa 1^{er}, **dans le domaine des Discriminations et Droits des Femmes.**

ARTICLE 5 - ABSENCE OU EMPÊCHEMENT DU DÉLÉGATAIRE

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard FRAU, tous les actes entrant dans le cadre des délégations, définies à l'article 1, seront signés conformément aux dispositions de l'article 4,

Et, en cas d'empêchement de l'Adjoint au Maire et des Conseillers Municipaux délégués, par Monsieur le Maire personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ces actes seront signés par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations (Article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 6 - NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 7 - ABROGATION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 690.2022 du 13 juin 2022.

ARTICLE 8 - VOIE ET DELAIS DE RECOURS

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31 rue Jean François LECA à 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

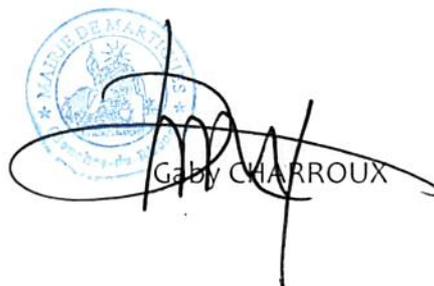
ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Martigues,
- les Conseillères Municipales déléguées concernées.

Martigues, le 30 août 2024

Le Maire



Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240903-CM24_33706-AU
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : CE 48 1A FE 2E DD 3A 9C AA DA 7B 67 37 85 38 CE
Publié le : 05/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/406621>